

- 1- La demande devra parvenir par écrit à la paroisse, et comporter les éléments pertinents suivants :
 - a. Le lieu et la date du tournage;
 - b. Le type de film ou de production (remise du synopsis);
 - c. Les détails de la scène jouée en milieu paroissial;
 - d. Les aménagements demandés (nombre de cases de stationnement requises, les espaces intérieurs et extérieurs dont vous aurez besoin, besoins pour les cuisines ou installations sanitaires, etc...);
 - e. Location d'objets liturgiques prévue;
 - f. Vos besoins pour les branchements électriques de votre éclairage, console de son ou tout autre matériel.

Certains critères devront être respectés :

- g. Aucun contenu qui va à l'encontre de l'Église ou de son enseignement;
 - h. Rien qui soit de nature pornographique ou présentant des actes de violence à l'intérieur de l'église;
 - i. Aucun film d'horreur,
 - j. Aucune utilisation des lieux à d'autres fins (ex. les confessionnaux comme lieu d'entrevue);
 - k. Toute scène tournée devra représenter des moments plausibles au sein de l'Église catholique;
 - l. Représentant de la paroisse sur les lieux tout au long du tournage afin de s'assurer du bon fonctionnement.
- 2- Le projet sera soumis à l'Archidiocèse de Sherbrooke et devra être approuvé par la responsable des communications.
- 3- Le ou la responsable de la paroisse donnera une réponse au demandeur ou à la demanderesse dans les meilleurs délais.

Le tarif pour la location du site sera défini selon les besoins du tournage. Le temps alloué au repérage et au tournage, les espaces utilisés, la location d'objets liturgiques seront notamment pris en compte lors des discussions.

Dans le cas d'un documentaire, d'un film ou d'une série télé, le logo de l'Archidiocèse de Sherbrooke et le nom de la paroisse devra apparaître au générique de la production